

SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES

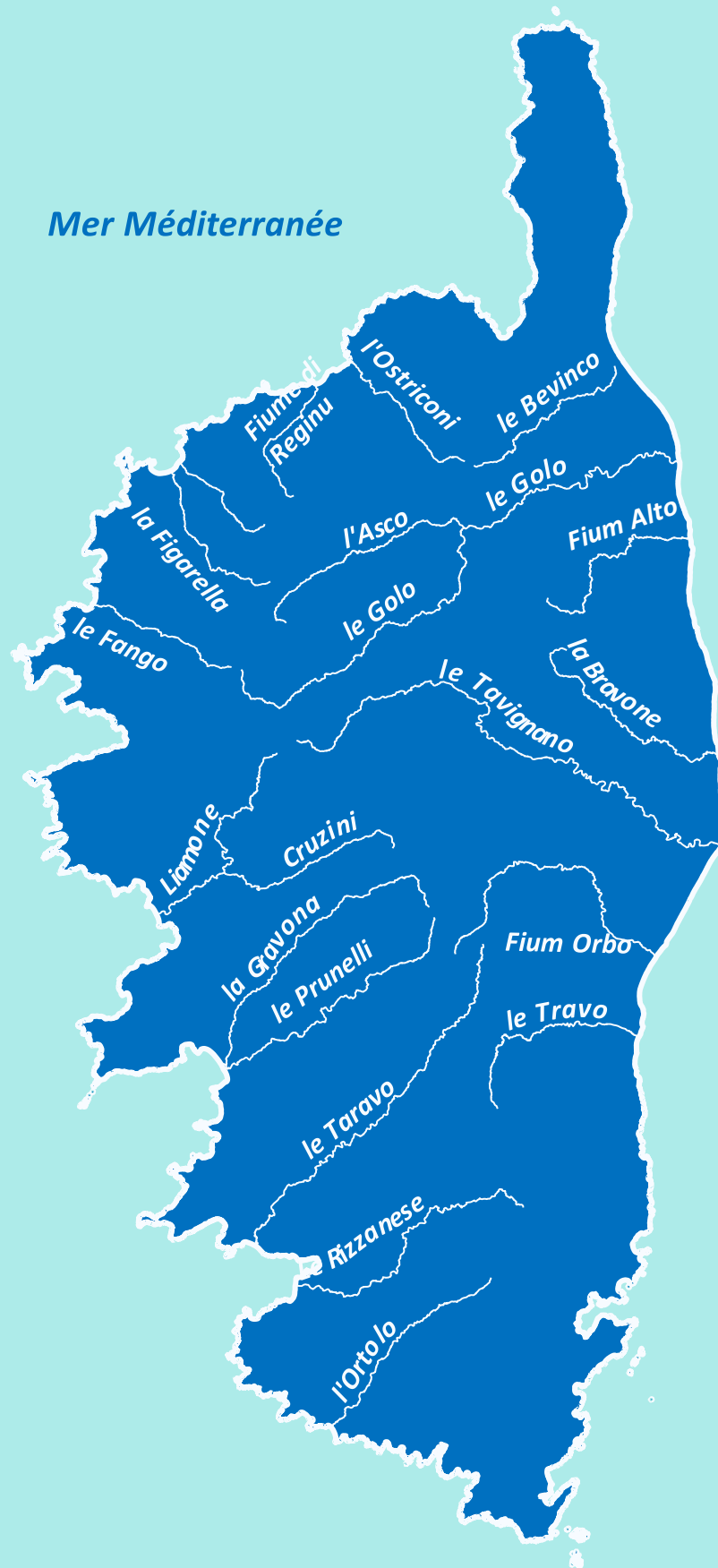
ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL
POUR L'ÉLABORATION DU PROJET
DE SDAGE 2022-2027

Adoptée le 24 septembre 2018
par le comité de bassin

BASSIN DE CORSE - CONCA DI CORSICA

CONSULTATION
DU PUBLIC
ET DES ASSEMBLÉES
DU 2 NOVEMBRE 2018
AU 2 MAI 2019

Mer Méditerranée



Sommaire

Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ?	2
Une consultation	3
Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027	5
1. Un cadre à respecter	6
2. La synthèse des questions importantes	6
3. La mise à jour de l'état des lieux	7
4. L'évaluation de l'état des eaux et la mise à jour du programme de surveillance	7
5. L'élaboration du SDAGE 2022-2027	7
6. Articulation de l'actualisation du SDAGE (directive cadre sur l'eau - DCE) avec celle du PAMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin - DCSMM) et du PGRI (directive inondation - DI)	8
Calendrier du programme de travail	11
Les questions importantes	13
Un SDAGE 2016-2021 qui intègre déjà les principaux enjeux du bassin et des leviers pour agir	14
Eau et changement climatique	16
Gestion quantitative	18
Pollution de l'eau	20
Zones humides	22
Milieux aquatiques et inondation	24
Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau	26

Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ?

C'est un document de planification élaboré au niveau de chaque bassin hydrographique qui traduit les dispositions de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 juin 2000. Il est défini par les articles L212-1 et 2 du code de l'environnement.

Il fixe l'objectif d'atteindre le bon état pour toutes les masses d'eau douce et salée, superficielle et souterraine, de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les zones humides. La masse d'eau est l'unité de définition de la politique de l'eau imposée par la directive cadre sur l'eau. De quelques km à quelques dizaines de km pour les cours d'eau et eaux côtières, de quelques dizaines d'hectares à quelques dizaines de km² pour les plans d'eau, les lagunes et eaux souterraines, la masse d'eau est une unité considérée comme opérationnelle pour fixer les objectifs à atteindre et définir les actions prioritaires à conduire. Elle est désormais couramment utilisée par les acteurs.

Le SDAGE contient aussi les préconisations nécessaires pour répondre à l'ensemble des **objectifs environnementaux** de la directive cadre sur l'eau : **prévenir la détérioration des milieux aquatiques, réduire les rejets et émissions de substances toxiques dans l'eau et assurer le respect des objectifs des zones déjà instituées par d'autres directives européennes** (zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, **sites NATURA 2000**, captages pour l'alimentation en eau potable, **zones de baignade, zones conchylicoles**).

Dans sa version actuelle, pour la période 2016-2021 le **SDAGE du bassin de Corse** contient **5 orientations fondamentales** qui traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau du bassin. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la mer Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides. Ce document contribue à ce titre à la reconquête et à la préservation de la biodiversité et à rendre les milieux plus résilients face au changement climatique.

Le SDAGE est approuvé par l'Assemblée de Corse. Il est accompagné d'un **programme de mesures** qui est un recueil d'actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs assignés à chacune des masses d'eau et qui est, lui, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin. Ces deux documents sont **entrés en vigueur le 21 décembre 2015** pour une durée de 6 ans soit jusqu'à fin 2021. Durant cette période, des travaux d'actualisation sont nécessaires pour préparer le SDAGE et le programme de mesures de la période 2022-2027.

Une consultation

→ **Des assemblées locales & du public**

→ **Par le comité de bassin**

- **Sur :**
- Le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration du futur SDAGE
→ **page 7**
 - Une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau
→ **page 15**

→ **Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019**



→ Conformément à l'article R212-6 du code de l'environnement, les documents sont :

- transmis par le comité de bassin, pour avis dans un délai de 4 mois, à la Collectivité de Corse, au conseil économique social environnemental et culturel de Corse, aux chambres consulaires, commissions locales de l'eau, comités de rivière, parc naturel régional, ainsi que, en complément de la liste réglementaire et sur demande du comité de bassin de Corse à la chambre des territoires, au comité territorial de la biodiversité et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- mis à disposition du public pendant 6 mois afin de recueillir toutes observations.

**Le programme de travail et le
calendrier pour l'élaboration du
SDAGE 2022-2027**

1. Un cadre à respecter

La politique de l'eau est rythmée par la directive cadre sur l'eau qui prévoit l'atteinte des objectifs environnementaux en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027.

Le cycle 2016-2021 a été lancé par la publication du SDAGE en décembre 2015 et la préparation du 3ème cycle, 2022-2027, débute dès à présent pour respecter les étapes et échéances fixées par les textes.

Les 3 années à venir seront donc occupées à la fois par la mise en œuvre du SDAGE actuel et du programme de mesures en vigueur et les chantiers de préparation du cycle suivant, comprenant la synthèse des questions importantes pour le cycle 2022-2027 et du programme de travail, l'actualisation de l'état des lieux et l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures associé.

Pour répondre aux dispositions de la convention internationale d'Aarhus¹, la France a encadré la procédure de participation et de consultation des assemblées et du public pour l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures et fixé un calendrier commun à l'ensemble des bassins.

Le présent programme de travail décrit les étapes à franchir et les échéances à respecter, et détaille pour chacun des grands chantiers les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

2. La synthèse des questions importantes

La synthèse des questions importantes vise à mettre en évidence les problèmes actuels qui s'opposent à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Elle doit identifier les points de blocage constatés dans la mise en œuvre.

Elle permet de se donner une vision actuelle des problèmes qui persistent et de préparer la révision du SDAGE. Les questions soulevées devront trouver réponse dans les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2022-2027 qui constituent le support de la portée juridique du SDAGE.

La synthèse des questions importantes est élaborée dans le cadre des instances de bassin (comité de bassin). Elle est portée à la connaissance du public et des assemblées locales afin de recueillir leurs observations. La synthèse des questions importantes et les observations formulées alimenteront les modifications à apporter au futur SDAGE 2022-2027.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

La synthèse des questions importantes est élaborée dans le cadre du comité de bassin qui soumet ensuite cette synthèse ainsi que les présents programme et calendrier de travail, prévus pour l'élaboration du SDAGE, à la consultation du public et des assemblées, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement.

La période de consultation commencera le 2 novembre 2018 pour une durée de 4 mois pour les assemblées et de 6 mois pour le public. Sont consultés, au titre des assemblées, la Collectivité de Corse, le conseil économique social environnemental et culturel de Corse, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, les comités de rivière, le parc naturel régional, la chambre des territoires, le comité territorial de la biodiversité et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La synthèse des questions importantes et le programme et calendrier de travail sont portés à la connaissance du public et des assemblées locales afin de recueillir leurs observations. Une synthèse des observations et avis recueillis sera présentée au comité de bassin à l'issue de cette phase de consultation.

¹ ratifiée le 12 septembre 2002, elle vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.

3. La mise à jour de l'état des lieux

La mise à jour de l'état des lieux est destinée à servir de socle pour la préparation de l'élaboration du futur SDAGE et du programme de mesures qui s'appliqueront durant la période 2022-2027. Cette préparation consiste à évaluer, pour chaque masse d'eau, le risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE). L'actualisation de ce risque consiste à simuler l'évolution des pressions à l'horizon 2027 en tenant compte, notamment, de la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021. En complément, un éclairage sur la situation du bassin hydrographique est apporté par une nouvelle évaluation de l'état des masses d'eau prévue mi 2019. Les pressions estimées à l'origine d'un RNAOE en 2027 déterminent les actions à inclure dans le futur programme de mesures et les ajustements nécessaires au niveau du réseau de contrôle opérationnel du programme de surveillance du bassin.

Cette mise à jour se place dans le contexte du déroulement du cycle de gestion en cours et un an après la publication, fin 2018, du bilan à mi-parcours du programme de mesures qui permettra de livrer un constat des progrès effectués dans la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

Une proposition complète de diagnostic des masses d'eau et d'actualisation de leur risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027 est élaborée dans un premier temps par le **secrétariat technique de bassin**.

Un échange est ensuite réalisé avec les structures locales, services et collectivités locales impliqués dans la gestion locale de l'eau en sollicitant leur avis technique sur la proposition du bassin, sur la base des résultats par masse d'eau. Ces échanges permettent de construire un projet de SDAGE et de programme de mesures en phase avec la réalité des projets locaux.

4. L'évaluation de l'état des eaux et la mise à jour du programme de surveillance

Une **évaluation de l'état des masses d'eau est prévue** en 2019, soit à mi-parcours du cycle de gestion. La situation du bassin est évaluée à trois moments-clé du cycle de gestion : l'élaboration de l'état des lieux, l'entrée en vigueur du SDAGE et du programme de mesures et le bilan à mi-parcours de leur mise en œuvre.

L'actualisation de l'état des masses d'eau sera présentée aux instances de bassin, intégrée à l'état des lieux, et fait l'objet d'une communication adaptée à un public plus large.

Le **programme de surveillance** comprend d'une part le contrôle dit de surveillance, qui a pour objet d'analyser à long terme (horizon 2027) l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et donc des objectifs de la directive, et d'autre part un contrôle dit opérationnel pour évaluer l'efficacité des mesures sur l'état des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2027.

Le réseau de contrôle opérationnel sera mis à jour suite à l'actualisation de l'évaluation pour chaque masse d'eau du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027.

5. L'élaboration du SDAGE 2022-2027

La préparation de la révision du SDAGE et de son programme de mesures consiste dans un premier temps en une consolidation de la caractérisation des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, puis en une actualisation des objectifs et des mesures de gestion utiles pour atteindre le bon état. Cette actualisation permet ainsi de prendre en compte les trois dernières années d'application du programme de mesures du cycle précédent en complément du bilan à mi-parcours.

Pour mi 2020, un projet de SDAGE sera élaboré à partir :

- du SDAGE 2016-2021 et de son bilan, réalisé dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux ;
- du contenu de la synthèse des questions importantes et des remarques issues de la consultation du public et des assemblées locales ;
- de la synthèse à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures à laquelle contribuent les 10ème et 11ème programmes d'intervention de l'agence de l'eau.

Le projet sera soumis à une **seconde consultation simultanée du public et des acteurs institutionnels de fin 2020 à début 2021, selon un processus analogue à celui indiqué pour les questions importantes.**

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

Les objectifs et mesures au niveau de bassin sont élaborés en lien avec les structures locales, services et collectivités locales impliqués dans la gestion locale de l'eau. Pour mener à bien ce travail, une méthode commune est proposée pour l'ensemble du bassin, le secrétariat technique de bassin veillant à la cohérence des résultats.

L'ambition des objectifs de résultats fixés pour les masses d'eau, concrétisant l'engagement du bassin au titre de la directive cadre sur l'eau, est discutée dans le cadre des instances de bassin (comité de bassin). Elle bénéficie aussi des **observations et avis recueillis auprès du public et des assemblées locales sur le projet de SDAGE et son programme de mesures.**

6. Articulation de l'actualisation du SDAGE (directive cadre sur l'eau - DCE) avec celle du PAMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin - DCSMM) et du PGRI (directive inondation - DI)

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont menés en parallèle de ceux relatifs au **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)**, qui décline la directive cadre stratégie pour le milieu marin, et au **plan de gestion du risque d'inondation (PGRI en application de la directive inondation)**. Cette concomitance des calendriers permet une bonne articulation entre ces différents documents de planification. En effet, outre le champ de la directive cadre sur l'eau, le SDAGE traite également de certains domaines communs avec d'une part la maîtrise du risque d'inondation et la gestion des crues et d'autre part le milieu marin.

SDAGE ET DIRECTIVE CADRE POUR LE MILIEU MARIN

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en permettant l'exercice des usages en mer par les générations futures, dans une perspective de développement durable. Ce bon fonctionnement repose sur une diversité biologique conservée, des interactions fonctionnelles entre les espèces et leurs habitats et des mers et océans dynamiques et productifs. Toutes les mesures nécessaires pour réduire ou empêcher les impacts des activités sur le milieu marin doivent être engagées au plus tard en 2020.

Cette directive s'applique aux eaux marines métropolitaines territoriales (200 milles marins), divisées en quatre **sous-régions marines**, dont celle de la **Méditerranée occidentale** qui concerne les bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse. A l'échelle de chacune de ces sous-régions, les autorités compétentes désignées par l'Etat sont chargées d'élaborer un **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)** qui comprend une **évaluation initiale, des objectifs environnementaux, un programme de surveillance et un programme de mesures.**

Pour la période 2022-2027, le PAMM sera intégré au **document stratégique de façade (DSF)**, dont il constituera le volet environnemental. Le DSF sera ainsi l'outil unique de transposition des directives-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et « **planification des espaces maritimes** » (**DCPEM**) au niveau européen d'une part, et de déclinaison de la **stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)** au niveau national d'autre part. Elaboré par l'Etat en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis dans le conseil maritime de façade (CMF), le DSF a pour finalité, outre la préservation du milieu marin, le développement durable des activités maritimes. Il est composé de quatre parties :

- Une situation de l'existant ;
- Des objectifs stratégiques, dont les objectifs environnementaux du PAMM, et des indicateurs associés ;
- Des modalités d'évaluation de mise en œuvre ;
- Un plan d'actions.

Les deux premières parties appelées « stratégie de façade maritime » sont en cours d'élaboration en vue d'une consultation institutionnelle à l'automne 2018 et d'une adoption par les préfets coordonnateurs de façade en mars 2019.

Equivalent de l'état des lieux pour les eaux marines, l'évaluation initiale du PAMM sera révisée avec les objectifs environnementaux pour fin 2018. Ils serviront à déterminer l'ampleur et l'ambition du futur programme de mesures du PAMM.

Le PAMM portant sur des espaces et des enjeux communs au SDAGE, la cohérence des diagnostics des pressions s'exerçant sur les eaux côtières doit être vérifiée en particulier lorsque ces pressions ont une origine terrestre. De même les dispositions et mesures du SDAGE et du PAMM pour les limiter, en particulier pour ce qui concerne les flux de pollution tellurique qui contaminent les chaînes alimentaires en mer, devront être cohérentes.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

Un conseil maritime de façade pilote ces travaux, comme le fait le comité de bassin pour le SDAGE. Il est composé de représentants de l'Etat, de collectivités territoriales dont la Collectivité de Corse, de leurs établissements publics, des professionnels du littoral et de la mer, de la société civile et des associations de protection de l'environnement et de membres des comités de bassin de Rhône Méditerranée et de Corse.

Les différents travaux sont par ailleurs présentés au comité de bassin et à son groupe de travail littoral interbassin.

Les calendriers de mise en œuvre de la DCSMM et de la DCE ont un point de convergence majeur en 2021, année d'approbation du SDAGE 2022-2027 et du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin. Cette convergence est mise à profit tout au long du processus d'élaboration pour garantir la cohérence et la complémentarité des deux démarches et des documents produits, dans le respect des normes réglementaires attachées à chacun.

Des ateliers se sont tenus au printemps 2017 avec les membres du conseil maritime de façade pour définir les principaux enjeux du DSF. De nouveaux ateliers ont eu lieu au 1er semestre 2018 afin de faire émerger les objectifs stratégiques, dont les objectifs environnementaux du PAMM.

La stratégie de façade maritime, intégrant la liste des objectifs stratégiques du DSF, dont les objectifs environnementaux pour la mer, issus de ces ateliers et après harmonisation nationale, sera soumise à la consultation du public et des instances à l'automne 2018, dans un calendrier comparable à celui des questions importantes du SDAGE.

SDAGE ET DIRECTIVE INONDATION

La directive inondation du 23 octobre 2007 a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans l'Union européenne.

Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district de Corse. La transposition de cette directive prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : national (stratégie nationale de gestion du risque d'inondation) - district hydrographique / bassin de Corse (PGRI) - territoires à risque important d'inondation (TRI).

Les principales étapes de la révision du **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** sont les suivantes :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ainsi que les périmètres des territoires à risque important d'inondation (TRI) doivent être réexaminés et, si nécessaire, mis à jour au plus tard pour décembre 2018 ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des TRI doivent être réexaminées et, si nécessaire, mises à jour au plus tard pour fin 2019 ;
- la révision du PGRI, qui présente les objectifs généraux de gestion et des objectifs spécifiques aux TRI, doit être réalisée au plus tard le 22 décembre 2021.

L'état des lieux du SDAGE devra mettre en relief la convergence avec les enjeux de gestion de l'aléa et de restauration du bon fonctionnement hydromorphologique, en s'alimentant autant que possible de ces diagnostics et cartographies. Par exemple, dans l'état des lieux du SDAGE, la caractérisation des pressions dont le traitement peut bénéficier à une meilleure gestion de l'aléa est à améliorer, notamment en amont des TRI mais pas exclusivement.

A l'instar du SDAGE 2016-2021, le SDAGE 2022-2027 comprendra des objectifs de gestion des risques liés aux inondations communs avec ceux du PGRI. Ces éléments seront intégrés au sein de l'orientation fondamentale n°5 du SDAGE « réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques », qui est commune au SDAGE et au PGRI.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

La transposition française de la directive inondation a pour but d'initier avec les parties prenantes du bassin un lieu d'échange qui s'inscrit sur le long terme pour mettre en place un cadre global et partagé de gestion des risques d'inondation.

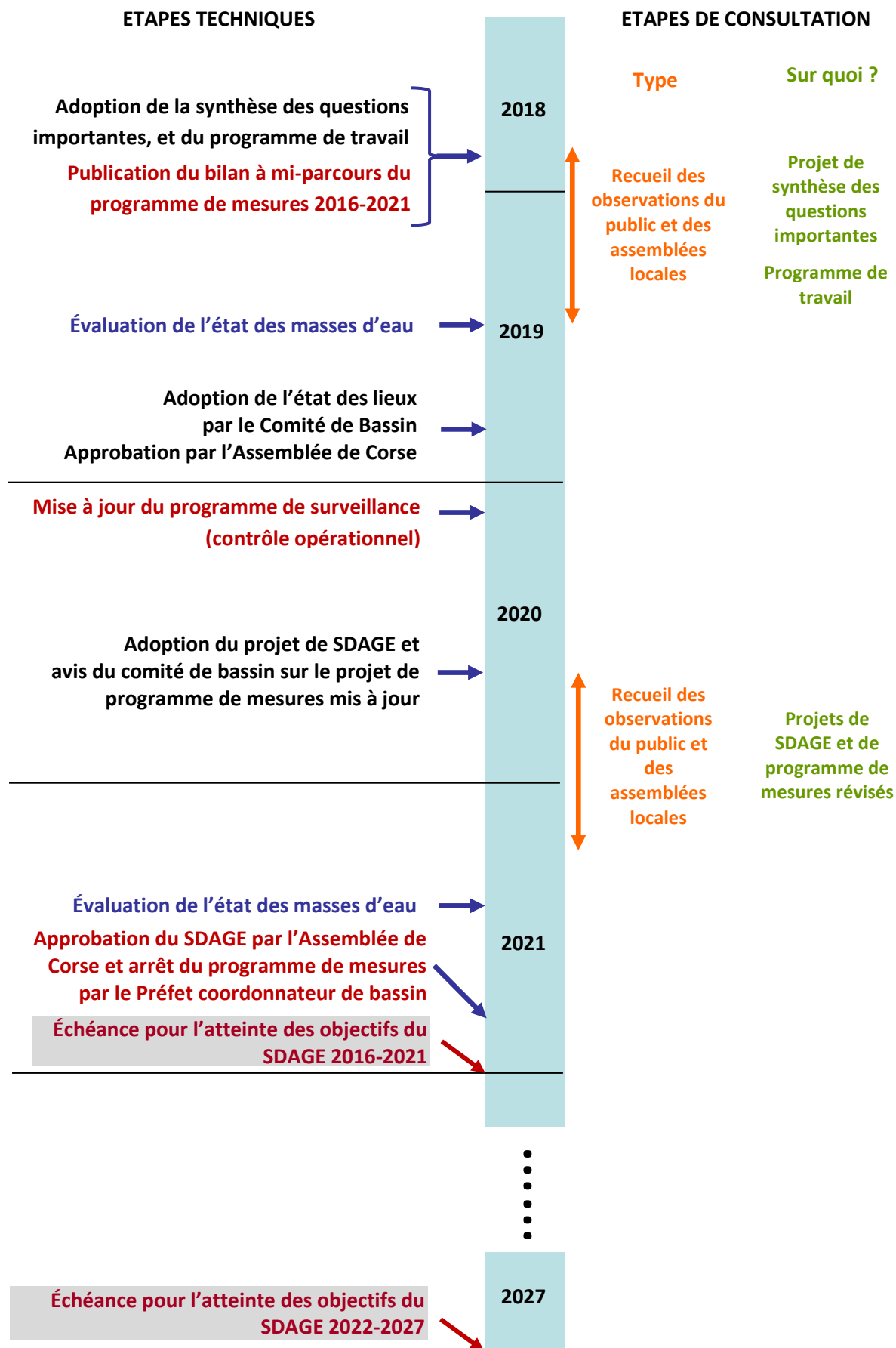
Pour mettre en œuvre ce processus collaboratif, la concertation et le partage des responsabilités s'organisent dans le cadre d'une gouvernance dédiée au niveau national et au niveau du bassin.

Au niveau national, la commission mixte inondations (CMI) présidée par le ministre en charge de l'écologie s'assure de l'élaboration et de l'application de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI) et de la labellisation nationale des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'un montant supérieur à 3 M€ .

Au niveau de chaque district hydrographique, le préfet coordonnateur de bassin identifie les parties prenantes à associer pour la mise en œuvre de la « directive inondation » conformément à l'article L.566-11 du code de l'environnement.

Une consultation des parties prenantes et du public sur la synthèse des questions importantes pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 aura lieu simultanément à celle sur la synthèse des questions importantes pour le SDAGE.

Calendrier du programme de travail



Les questions importantes

pour l'élaboration des documents du
SDAGE du bassin de Corse 2022-2027

Un SDAGE 2016-2021 qui intègre déjà les principaux enjeux du bassin et des leviers pour agir

Avec plus de 86 % des masses d'eau en bon état écologique, l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques reste l'enjeu prioritaire pour le bassin de Corse. Ainsi, le SDAGE en vigueur donne des orientations pour : maintenir le bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, littoral et milieu marin), améliorer la connaissance notamment sur l'hydrologie, terminer l'équipement en assainissement des communes, restaurer des cours d'eau et des zones humides, et préserver les écosystèmes marins et lagunaires. Il contient aussi des préconisations pour restaurer les milieux qui ne sont pas encore en bon état.

Ainsi les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 constituent les principaux piliers pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau. Leurs dispositions fournissent aux acteurs des leviers pour agir. Mais le constat de difficultés pour avancer dans certains domaines, les évolutions du contexte engendrées par la réforme des compétences et des collectivités, la prise en compte des effets du changement climatique, l'évolution des connaissances sont autant de changements importants dans le bassin qui suscitent des questions sur les dispositifs à ajuster, rectifier ou compléter pour se donner les moyens d'infléchir et renforcer l'action et, de progresser vers l'objectif de bon état.

C'est l'objet de cette synthèse des questions importantes. Celle-ci identifie les points essentiels sur lesquels le contenu du SDAGE devra évoluer en rappelant, pour chacun, les problèmes non résolus, les freins ou facteurs favorables et soulève les questions qui pourraient conduire à intégrer de nouveaux leviers dans les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2022-2027.

Des leviers d'action déjà complets pour restaurer la continuité écologique et préserver les milieux aquatiques

La continuité écologique est nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau. En effet, les obstacles à cette continuité entraînent une modification des écoulements pouvant générer, selon le type et l'ampleur de l'ouvrage, eutrophisation, érosion du lit du cours d'eau et des berges, aggravation de l'érosion du littoral, obstacle à la circulation des espèces qui éprouvent alors des difficultés pour accomplir leur cycle de vie.

La réglementation nationale (article L214-17 du code de l'environnement) impose la restauration de la continuité des cours d'eau à enjeu, listés par les préfets, dans les 5 ans suivant la publication de leur désignation, c'est-à-dire d'ici à octobre 2020 en Corse. Aussi, les obstacles qui induisent des perturbations et ont un impact sur la continuité écologique sont déjà bien identifiés.

Alors qu'aujourd'hui la mise en œuvre de cette politique peine à mobiliser les maîtres d'ouvrage, la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) constitue une opportunité pour la restauration des continuités.

Par ailleurs, comme les continuités écologiques figurent désormais dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE, intégré au PADDUC), elles doivent être prises en compte dans les documents de planification (documents d'urbanisme et PADDUC).

En ce qui concerne plus largement la préservation de l'ensemble des milieux aquatiques, l'orientation 3A du SDAGE pose déjà un certain nombre de principes. Quelques formulations des dispositions de l'orientation 3A du SDAGE 2016-2021 méritent d'être clarifiées et précisées mais ces grands principes restent d'actualité.

Des espaces riches en biodiversité déjà bien protégés et dont la préservation est à poursuivre

La biodiversité est le résultat du bon fonctionnement des milieux et à l'inverse une biodiversité préservée favorise un meilleur fonctionnement des milieux. La Corse, par son caractère insulaire et montagneux, comporte moins d'espèces que les autres bassins continentaux mais un taux d'espèces endémiques important.

Aussi, les acteurs du bassin sont depuis longtemps sensibilisés à la préservation de ce patrimoine écologique. De nombreux zonages réglementaires ou contractuels (arrêtés de protection de biotope, parcs naturels, réserves naturelles, Natura2000, ...) protègent ce patrimoine.

Le SDAGE 2016-2021, dans son orientation 3B, favorise l'intégration de la gestion des espèces et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau par 5 dispositions qui constituent les bases pour agir et doivent être déployées au niveau local.

Une préservation des écosystèmes marins majeurs (herbiers de posidonies, zone à coralligène...) à poursuivre dans un contexte de développement économique

Autour de la Corse, les vastes herbiers de posidonies, qui jouent un rôle majeur (nursérie, frayère) dans l'écosystème aquatique, sont aujourd'hui assez bien préservés. Cependant, avec le développement constant de la navigation de plaisance, les atteintes mécaniques liées aux mouillages forains (ancrages) ne cessent d'augmenter notamment en été où l'activité est liée à la fréquentation touristique.

Pour faire face à l'augmentation de la pression par les mouillages, qui génèrent en Corse les impacts les plus importants sur les écosystèmes marins, une stratégie de gestion des mouillages est aujourd'hui en cours d'élaboration pour la façade méditerranéenne.

Cette stratégie complétera la disposition 3D-06 du SDAGE 2016-2021 pour l'organisation des usages maritimes sur les secteurs fragiles en identifiant les secteurs prioritaires où se situent les enjeux.

La priorité pour les prochaines années sera de mettre en œuvre les actions préconisées en utilisant en particulier les outils de gestion des mouillages, comme les zones de mouillages organisés, les équipements légers, les coffres ou des zones d'interdiction de mouillage, actuellement peu utilisés car plus contraignants.

Tels sont les domaines dans lesquels la mise en œuvre du SDAGE peut et doit se poursuivre, avec les leviers opérationnels qu'il fournit, en accélérant les réalisations concrètes.

En effet, même si des progrès importants restent à faire sur le terrain, les préconisations que contiennent les orientations du SDAGE en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques, littoraux, des zones humides et de la biodiversité (3A, 3B, et 3D) semblent suffisantes pour agir. Ceci n'exclut pas que ces orientations fondamentales fassent l'objet d'une actualisation technique pour préciser, clarifier ou adapter la rédaction, par exemple pour intégrer des évolutions de la réglementation.

En revanche, d'autres domaines suscitent des constats sur lesquels il convient de s'interroger pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027, tout en conservant les grands principes des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 que s'étaient appropriés les acteurs du bassin, tant au plan politique que technique. Ils sont présentés dans les chapitres qui suivent

Eau et changement climatique

La zone méditerranéenne, qui englobe la Corse, est le secteur où les projections d'évolution liées au changement climatique sont les plus marquées, qu'il s'agisse de l'élévation des températures, de l'évapotranspiration ou de la diminution de l'humidité des sols. Les tensions, notamment estivales, qui en découlent et que l'on peut déjà observer aujourd'hui autour de la ressource en eau vont donc augmenter dans le futur.



Un changement climatique déjà ressenti

L'élévation des températures atmosphériques s'est amplifiée dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Les projections pour le XXI^{ème} siècle concordent vers leur augmentation généralisée. Elle sera plus marquée en été où elle pourrait atteindre +1,5 à +3,5 °C selon l'horizon temporel de la projection. Les précipitations d'été pourraient sensiblement baisser et l'enneigement diminuer, notamment aux altitudes supérieures à 1500 m. Les périodes de sécheresse météorologiques alternent avec des épisodes de précipitations intenses.

Dans le bassin de Corse, les effets du changement climatique sont déjà ressentis : les débits d'étiage diminuent et la période de l'étiage s'allonge. Alors que le stress hydrique des sols et l'évapotranspiration sont très importants, cette dernière augmente déjà et continuera d'augmenter. D'après les projections cohérentes disponibles à l'horizon 2070, les débits annuels moyens devraient diminuer de 10 à 40 %. Les baisses de débits seraient plus marquées en période printanière et automnale, la période estivale occasionnant déjà des débits très faibles.

Des effets à tous les niveaux

Ces changements vont avoir un impact sur l'ensemble des activités et des écosystèmes, surtout en période estivale où la pression sur la ressource est la plus forte.

En plus de la pression des activités humaines qui reste majeure, les écosystèmes aquatiques et humides seront rendus plus vulnérables par l'élévation de température et l'assèchement. Les projections du climat à long terme font envisager une montée du niveau de la mer et une augmentation du risque d'inondation sur certains territoires, même si leur ampleur reste incertaine.

Aussi, la gestion de l'eau, pour être durable, devra permettre de préserver la résilience des écosystèmes.

Les enjeux de gestion des ressources et d'aménagement du territoire seront amplifiés car tous les secteurs d'activité, dans toutes leurs dimensions, vont devoir s'adapter au changement climatique.

Un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin de Corse

Pour se préparer à ces changements, un premier plan d'adaptation au changement climatique du bassin de Corse a été élaboré en 2018. Grâce aux simulations effectuées pour ce plan, qui ont permis d'envisager les effets du changement climatique à l'échelle des territoires hydrologiques du bassin, une première étape a été franchie dans la connaissance.

Par ailleurs, ce plan d'adaptation identifie plusieurs principes qu'il sera nécessaire de rappeler voire renforcer car leur prise en compte nécessite des changements de comportements importants.

Il s'agit d'abord de **remettre l'eau au cœur des décisions publiques** car les choix politiques sectoriels auront un impact à la fois sur le cycle de l'eau et les écosystèmes et sur l'organisation et l'exercice des usages. La sensibilisation de l'ensemble des secteurs d'activité sera nécessaire pour permettre l'acceptabilité sociale des nouveaux comportements face au changement climatique.

Nous devons donc agir dès à présent et envisager des stratégies d'adaptation pour réduire les vulnérabilités.

De plus, pour **réduire les causes de vulnérabilité**, les usages devront être plus sobres, les ressources existantes préservées, les facteurs d'assèchement des sols davantage maîtrisés, les pollutions à la source réduites, la capacité fonctionnelle des milieux aquatiques préservée voire restaurée. De même, l'imperméabilisation ou l'artificialisation devraient être limitées ou compensées pour favoriser la prévention des crues.

Pour lutter contre le gaspillage d'eau, les réseaux de production et de distribution de l'eau devront être performants, la ressource mieux partagée en préservant le fonctionnement des milieux et en donnant priorité à l'alimentation en eau, et la tarification de l'eau devra être adaptée.

Enfin, les actions devront prendre en compte ces changements prévus à long terme **dans une dynamique d'anticipation**. Des expertises et analyses prospectives sont à prévoir pour mieux maîtriser les effets et donc savoir planifier et élaborer des scénarii des tendances futures. Elles auront aussi pour objectif d'anticiper les effets afin d'en réduire les coûts économiques et environnementaux.

De nombreux suivis sont déjà effectués (débit des cours d'eau, niveau piézométrique des nappes, précipitations, évapotranspiration, suivi de la qualité des eaux...) par divers organismes. La mise en œuvre de réseaux de suivi complémentaires et la mutualisation des données devront permettre, à l'avenir, une prise de décision globale.

Le SDAGE 2016-2021 intègre déjà un chapitre sur le changement climatique qui pourra être complété par les nouveaux éléments de connaissance et de stratégie du plan d'adaptation.

Selon vous,	<u>Pistes d'action :</u>
<p><i>Comment mutualiser les données (de précipitations, évapotranspiration, débits, qualité des milieux, alimentation en eau potable ou pour l'irrigation, assainissement, indice de rendement des réseaux, type d'irrigation,...) pour disposer d'une évaluation actualisée et partagée des effets du changement climatique ?</i></p>	<p>⇒ Création d'un dispositif commun (Collectivité de Corse et offices, Etat, établissements publics et collectivités) de gestion et de partage des données sur la ressource et les besoins</p> <p>⇒ Création d'un réseau d'acteurs</p> <p>⇒ Expertises de l'impact et de son évolution</p> <p>⇒ Définition d'objectifs et de cibles mesurables</p> <p>⇒ Evaluation de l'efficacité des mesures</p>
<p><i>Comment développer la mise en œuvre des projets d'adaptation au changement climatique ?</i></p>	<p>⇒ Réduction des causes de vulnérabilité</p> <p>⇒ Lutte contre le gaspillage de l'eau</p>
<p><i>Comment inciter à modifier nos comportements dans nos usages de l'eau ?</i></p>	<p>⇒ Production d'outils de sensibilisation</p> <p>⇒ Mise en place d'un cadre (obligations/règles) pour l'utilisation de l'eau</p> <p>⇒ (...)</p>

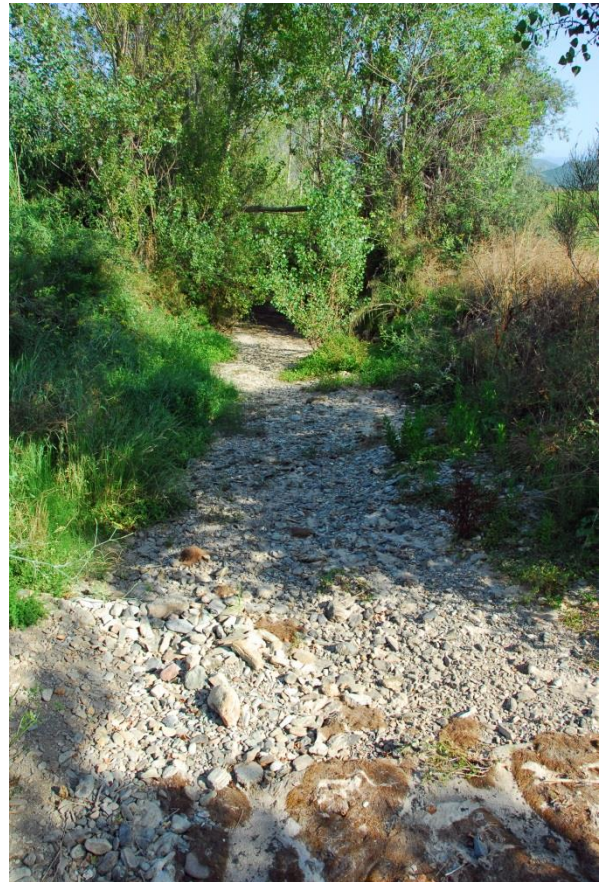
Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Gestion quantitative

Un équilibre ressource/besoin fragile

Dans le bassin de Corse, les effets du changement climatique sont déjà ressentis sur la ressource en eau : les débits d'étiage ont diminué d'au moins 5% depuis 1970 et la période de l'étiage s'allonge ; le stress hydrique des sols et l'évapotranspiration sont très importants et augmentent.

Plusieurs territoires insulaires sont ainsi d'ores et déjà sensibles à la raréfaction de la ressource en eau car leur marge de manœuvre entre ressources et prélèvements est faible (Cap Corse, Balagne, Bastia-Bevinco, Sud Est, Baracci, Ouest Corse). Plusieurs nappes alluviales sont fortement sollicitées surtout en période estivale (Bevinco, Fium'alto, Fium'orbo, Baracci, Liamone, Figarella...) entraînant des risques d'intrusions salines en raison de leur proximité avec la mer. Par ailleurs, la fragilité de cet équilibre est aggravée par la faiblesse naturelle des débits des cours d'eau corses à l'étiage qui peut entraîner rapidement un impact important sur les écosystèmes.



Avec une croissance moyenne annuelle de 1.2%², la population continue d'augmenter et le pic de population touristique coïncide avec l'étiage de la ressource, augmentant encore la demande en eau pendant cette période. Durant les années dites sèches (2003, 2007, 2011, 2014, 2017), les déficits de la ressource se sont répétés, avec des pénuries dans certains villages. Des arrêtés de restriction des usages de l'eau ont été émis par les services de l'Etat ou les collectivités avec des durées de plus en plus longues.

De même, la demande en eau pour l'agriculture devrait croître en raison de l'augmentation de l'évapotranspiration (+12.7% en moyenne à l'horizon 2050) et du développement de l'agriculture prévu par le PADDUC. Ainsi, en tenant compte de l'irrigation croissante des cultures sèches (oliviers, vignes...), prévisible à très court terme, et de l'augmentation des surfaces cultivées, la superficie irriguée devrait augmenter d'environ 10% à l'horizon 2040.

Quelques avancées prévues d'ici à 2021 mais insuffisantes

Le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures intègrent des actions de connaissance qui sont en cours et seront terminées d'ici à 2021 : mise en place d'un réseau de suivi des débits des cours d'eau plus complet, élaboration d'une méthode de détermination des débits biologiques, études spécifiques sur le bassin de la masse d'eau souterraine des alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca, d'ores et déjà identifiée en risque de déséquilibre.

² Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 et 2014 (%)

La préparation du plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique a permis d'identifier les territoires où l'équilibre entre la ressource et les besoins est actuellement fragile et sur lesquels des actions devront être menées dès à présent.

Grâce aux travaux entrepris sur des ouvrages existants depuis 2013, des efforts importants d'économies d'eau ont déjà porté leurs fruits, avec un volume potentiellement économisé d'environ 3 Mm³. Cependant, ils sont encore insuffisants.

Le SDAGE 2016-2021 prévoit de premières actions concrètes : optimisation de la gestion des ouvrages, création de ressources complémentaires ou de substitution, mise en œuvre de solutions techniques ou pratiques plus économes en eau, adaptation et mise en cohérence des règles de gestion en période de crise et mise en pratique de règles de partage entre les besoins du milieu et les différents usages.

Mais aujourd'hui beaucoup de ces actions ne sont pas encore mises en œuvre car longues à mener. De plus, les données lacunaires sur la quantité de la ressource et les pressions rendent les règles de partage de la ressource délicates à définir.

Le SDAGE 2022-2027 devra renforcer les leviers permettant une gestion équilibrée de la ressource et l'adaptation au changement climatique.

Selon vous,	<u>Pistes d'action :</u>
<i>Comment utiliser les connaissances acquises pour préserver la ressource et répondre aux besoins des milieux et des usages ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accessibilité des données fiabilisées sur la ressource ⇒ Vérification de la disponibilité de la ressource avant toute extension d'urbanisation
<i>Comment sensibiliser les acteurs et usagers au risque de pénurie d'eau et à la nécessité de partager la ressource dans les secteurs les plus sensibles ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Instauration d'une tarification de l'eau incitative et dissuasive modulable ⇒ Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage de l'eau ⇒ Recherche de solutions techniques ou de modes de gestion/production plus économes
<i>Comment assurer le recouvrement des coûts engendrés par les investissements nécessaires à la sécurisation de la ressource ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Analyse du recouvrement des coûts dans les projets ⇒ (...)

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Pollution de l'eau

Une avancée pour les grands systèmes d'assainissement mais beaucoup de petits rejets avec un impact potentiel en augmentation

La mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines et du SDAGE précédent a permis d'obtenir une amélioration importante des équipements pour traiter les eaux usées (stations d'épuration notamment) et de leur performance avec, en 2015, un taux de conformité de plus de 91% pour les stations de plus de 15 000 équivalents habitants (EH), celles-ci représentant plus de 65% de la pollution traitée.

Cependant, dans le bassin de Corse, des efforts importants sont encore nécessaires pour mettre aux normes les petites stations ou rétablir leur performance.

En effet, celles-ci représentent 81% du parc de stations.

Bien que ces stations ne concernent que 12% de la pollution globalement traitée sur l'île, la qualité voire la suppression du rejet de ces stations dans les cours d'eau est un enjeu pour l'atteinte du bon état des eaux car les débits des cours d'eau corses sont souvent très faibles, voire nuls, à l'étiage.

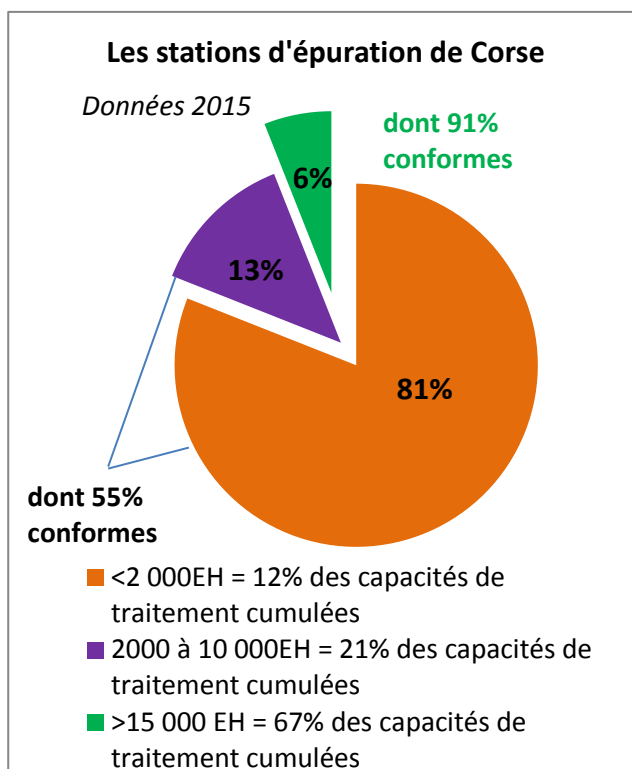
Si la qualité du rejet de ces équipements n'est pas suffisante, celui-ci peut avoir un impact non négligeable sur les milieux aquatiques à faible potentiel de dilution et dont la température peut augmenter fortement l'été. De plus, cet impact risque de croître avec la diminution des débits d'étiage annoncée par les experts du changement climatique.

Un fonctionnement des équipements à améliorer

Anciennes ou pas toujours adaptées au contexte rural et/ou touristique, certaines de ces stations présentent ou risquent de présenter des dysfonctionnements. Le travail en cours sur l'état des lieux du prochain SDAGE a mis en exergue le manque de connaissance des rejets des petites stations et de leur impact sur le milieu aquatique. Notamment, les acteurs du bassin ne disposent pas d'un diagnostic complet et fiable des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement parmi, par exemple : rejet de déversoir d'orage par temps sec ou petite pluie, mauvais fonctionnement dû à des apports importants d'eau de pluie ou d'eaux claires parasites, obsolescence de la station, mauvaise gestion de la station et de ses déchets, filière technique inadaptée....

Par ailleurs, le fonctionnement des systèmes peut être mis en défaut en raison du manque de solutions pour les résidus de traitement : matières de vidange et boues de station d'épuration. En effet, la présence de fortes pentes limite les surfaces disponibles pour l'épandage ou le stockage ; les filières de traitement ou de valorisation sont insuffisantes dans le bassin, isolé du fait de son caractère insulaire.

L'orientation fondamentale 2A du SDAGE 2016-2021 intègre déjà dans sa disposition 2A-04, le besoin d'« améliorer le fonctionnement des ouvrages et promouvoir l'assainissement non collectif » ainsi que, dans sa disposition 2A-09, la nécessité d'adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions.



Cependant, ces dispositions ne permettent pas d'orienter les acteurs vers les actions prioritaires à conduire pour traiter les problèmes rencontrés afin de restaurer la performance des équipements. Le SDAGE 2022-2027 devra renforcer les leviers pour inciter les acteurs à réduire efficacement les pollutions.

De même, pour adapter les conditions de rejet, en particulier dans les milieux sensibles comme les lagunes ou les cours d'eau à faible débit d'étiage, la connaissance du flux maximal admissible en nutriment dans le milieu est nécessaire. La détermination de ces flux admissibles devra être envisagée au cours du cycle 2022-2027.

Un bon état chimique des masses d'eau mais des évolutions à suivre

Toutes les masses d'eau souterraine sont en bon état chimique et 97% des masses d'eau superficielle étaient en bon état chimique en 2015. Or, le changement climatique risque à long terme d'augmenter les impacts des substances dangereuses, aujourd'hui localisés et non significatifs, sur la santé et la sécurité sanitaire.

Aujourd'hui le plan régional santé environnement prévoit des actions à mener pour répondre à cet enjeu comme la création d'un réseau de spécialistes et de lanceurs d'alerte. Ces actions permettent en même temps d'agir pour les objectifs du SDAGE de réduction des émissions et rejets de substances dangereuses dans l'eau et de respect des objectifs des zones protégées.

Bien que le SDAGE actuel prévoie déjà une veille sur ces substances dans sa disposition 2A-07 et des actions vis-à-vis des pollutions émergentes, dans la disposition 2B-09, les actions prévues sont insuffisantes pour répondre aux enjeux pour la santé humaine à long terme. Aussi, le SDAGE pourrait prévoir des actions de connaissance en vue de préciser à terme les substances à suivre.

<p>Selon vous,</p> <p><i>Comment mieux connaître, puis réduire ou éviter l'impact des rejets des petites collectivités dans les milieux aquatiques dans un contexte où les débits des cours d'eau à l'étiage diminuent ?</i></p> <p><i>Comment améliorer la prise en compte des milieux sensibles dans la lutte contre la pollution ?</i></p> <p><i>Comment disposer d'un diagnostic, utile pour l'action, sur la contamination des milieux par les polluants émergents (substances médicamenteuses et perturbateurs endocriniens) ?</i></p>	<p><u>Pistes d'action :</u></p> <p>⇒ Diagnostics plus poussés des systèmes d'assainissement des petites collectivités ;</p> <p>⇒ Réduction des pollutions à la source ;</p> <p>⇒ Suivi du milieu récepteur et étude systématique de solutions alternatives au rejet dans le milieu, comme la réutilisation de l'eau traitée ou l'infiltration ;</p> <p>⇒ Amélioration des choix techniques pour les équipements d'épuration, le développement de filières de valorisation ;</p> <p>⇒ Elaboration d'un plan de gestion (pollution/non dégradation/ restauration) sur les secteurs soumis à des pressions multiples prioritaires,</p> <p>⇒ Détermination des flux admissibles en nutriment dans les bassins versants de milieux particulièrement sensibles</p> <p>⇒ Création d'un réseau de spécialistes et de lanceur d'alerte afin de définir les bassins versants à suivre pour les substances dangereuses et les perturbateurs endocriniens.</p> <p>⇒ (...)</p>
--	--

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Zones humides

Des milieux aux fonctions diverses

Les milieux aquatiques et les zones humides, notamment les petites zones humides péri-urbaines, constituent des écosystèmes particuliers abritant une faune et une flore riches avec des espèces endémiques. Ces milieux, même petits ou plus ordinaires jouent un rôle non négligeable dans la gestion de l'eau. Le maintien ou la restauration de la qualité de ces milieux sont essentiels afin que leurs rôles de régulation des eaux (soutien d'étiage, écrêtement des crues), de réservoir de biodiversité ou d'autoépuration soient assurés et que les usages des milieux puissent se maintenir.



Des connaissances en cours d'acquisition durant la période 2016-2021 sur les petites zones humides soumises à pressions

En dehors des sites remarquables et reconnus pour leur patrimoine (réserves naturelles des étangs de Biguglia ou des Tre Padule de Suartone, sites Ramsar de Palo, d'Urbino ou de Moltifao), les zones humides de Corse, souvent de petite taille, souffrent encore, dans certains secteurs, d'un déficit de connaissance. En effet, l'inventaire actuel, basé sur des critères patrimoniaux, n'identifie pas les petites zones humides, ni les zones humides plus ordinaires mais jouant un rôle non négligeable dans la gestion de l'eau, comme les basses vallées alluviales.

Par ailleurs, les zones humides sont, encore aujourd'hui, soumises à des pressions essentiellement liées à l'urbanisation qui entraînent une altération de leurs fonctions, voire leur disparition irréversible. Le maintien de ces milieux constitue un enjeu dans un objectif de non-dégradation.

Durant le cycle 2016-2021, le déficit de connaissance sera complété par une pré-localisation de l'ensemble des zones humides régionales et l'élaboration d'un plan stratégique à l'échelle du bassin pour leur préservation. L'élaboration de cette stratégie fournira les éléments d'enjeu qui alimenteront la réflexion sur le SDAGE.

Un principe de non dégradation insuffisamment mis en œuvre

Pour traiter les pressions sur ces milieux aquatiques, le SDAGE 2016-2021 intègre d'ores et déjà, dans sa disposition 3A-01, le principe de préserver le bon fonctionnement des milieux humides. Cependant, sur le terrain, ces éléments sont insuffisants pour une bonne protection.

Alors que l'atteinte à ces milieux et en particulier aux services qu'ils fournissent est souvent irréversible, les projets ne sont pas actuellement appréhendés de manière à éviter, à défaut réduire, et le cas échéant compenser à la juste valeur de la perte. Le principe d'évitement, consistant à étudier et analyser en amont du projet l'ensemble des variantes (géographiques ou techniques), est encore insuffisamment pris en compte.

Les projets se limitent plus généralement à la réduction d'impact, qui peut consister à mettre en place des dispositifs préventifs de lutte contre une pollution ou de gestion des eaux pluviales, à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion d'une zone humide située dans l'emprise du projet, ou à choisir la période de travaux la plus favorable.

La compensation des impacts résiduels qui n'auraient pas pu être évités ou réduits est également peu mise en œuvre. Celle-ci consiste, par exemple, en la création d'un nouvel habitat (ripisylve, bande enherbée, mare, zone humide) ou la restauration d'habitats dégradés (traitement des plantes exotiques envahissantes, restauration de corridors écologiques, suppression d'enrochements...).

L'identification de « sites naturels de compensation », nouvelle possibilité offerte par la loi pour la reconquête de la biodiversité, constituera un élément facilitateur d'une mise en œuvre effective de la séquence « éviter/réduire/compenser » (ERC).

La préservation des milieux aquatiques et humides nécessite donc une meilleure application du principe « éviter, réduire, compenser » dans toutes ses composantes, ce qui implique en premier lieu d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit; à défaut d'en réduire la portée ; enfin en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

<p>Selon vous,</p> <p><i>Comment mieux préserver les zones humides et leur bon fonctionnement dans un contexte de développement ?</i></p>	<p><u><i>Pistes d'action :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Renforcement de l'application du principe éviter/réduire/compenser dans les projets, pour les milieux aquatiques et les zones humides,⇒ Evitement en premier lieu de l'impact des projets sur les zones humides⇒ Prise en compte des zones humides à enjeu dans les documents de planification⇒ (...)
---	---

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Milieux aquatiques et inondation



La restauration de la morphologie des cours d'eau contribue à préserver la bonne qualité de l'eau, mais également à maintenir le niveau des nappes et à ralentir les écoulements, permettant ainsi de lutter contre les inondations plus efficacement et à moindre coût.

Les cours d'eau de Corse sont peu aménagés, mais les crues répétées de ces dernières années ont mis en exergue un défaut d'entretien entraînant un mauvais fonctionnement de certains secteurs. Des actions ciblées de restauration morphologique des cours d'eau sont cependant réalisées ou programmées afin de reconquérir le bon état des eaux, comme par exemple : la restauration de la ripisylve adjacente au cours d'eau, la suppression de digues ou le reméandrage du lit. Lorsque ces actions améliorent le fonctionnement des champs d'expansion des crues, elles contribuent significativement à la réduction de l'aléa d'inondation.

Cependant les projets prévus pour réduire le risque d'inondation n'intègrent en général pas l'objectif de maintien ou de rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 intègre des dispositions pour préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans sa disposition 3A-01 mais il ne précise pas suffisamment l'articulation avec les projets de protection contre les inondations et sa mise en œuvre mériterait d'être amplifiée.

En effet, la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents doit conduire les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans le cadre de leurs nouvelles compétences, à mettre en œuvre des programmes de préservation des milieux aquatiques et humides visant à la fois le rétablissement d'un meilleur fonctionnement des milieux et la prévention des risques d'inondation.

<p>Selon vous,</p> <p><i>Comment préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et le rôle de régulation hydraulique des zones humides ?</i></p> <p><i>Comment concevoir des projets alliant restauration physique des cours d'eau et réduction de l'aléa inondation ?</i></p>	<p><u><i>Pistes d'action :</i></u></p> <p>⇒ Réalisation de projets intégrés à l'échelle de bassins versants visant la reconquête de l'espace de bon fonctionnement et la réduction de l'aléa d'inondation ;</p> <p>⇒ Action des EPCI inscrite dans une stratégie cohérente à l'échelle du bassin versant pour une gestion des milieux aquatiques favorisant la prévention des inondations.</p> <p>⇒ (...)</p>
---	---

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau

Une gouvernance en évolution

La loi NOTRe modifie la distribution des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dès le 1^{er} janvier 2018 et à compter de 2020 pour les compétences « alimentation en eau potable » (AEP) et « assainissement ». Pour réduire le morcellement des compétences exercées dans ces deux domaines, tout en générant des économies de moyens et d'échelle, elle confie ces compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, la solidarité entre les communes regroupées en intercommunalité devrait permettre de compenser le manque de ressources des petites communes rurales de montagne. Une échelle plus cohérente pour la gestion de l'eau pourra être prise en compte pour la mise en œuvre de projets de territoire conciliant les usages. Cette échelle facilitera la synergie entre les politiques sectorielles, telles que l'eau, l'urbanisme, l'énergie, l'agriculture et le tourisme. La maîtrise à la fois des outils d'aménagement et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques rendra possible la préservation de la qualité de la vie et de l'environnement tout en permettant un essor économique.

Un effort important à fournir en raison d'un contexte insulaire montagneux très rural

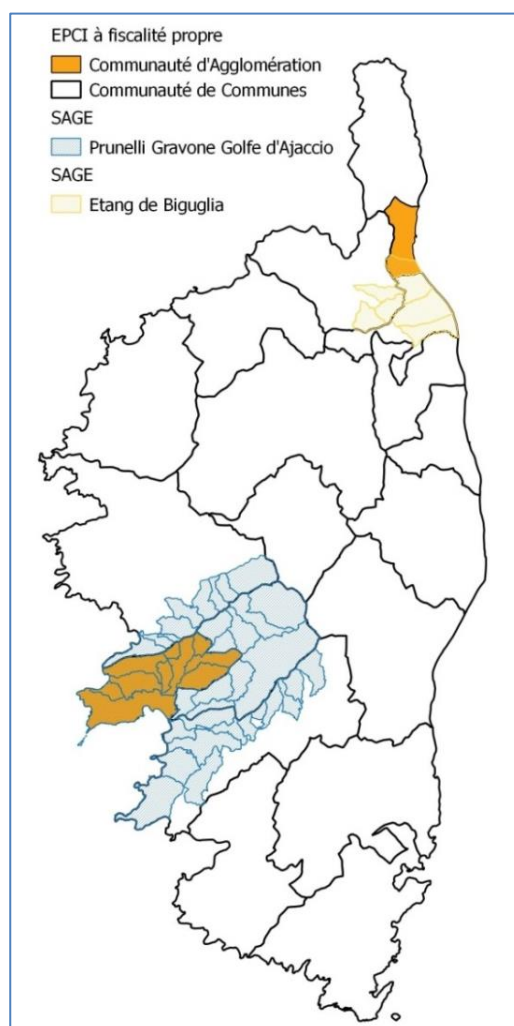
La Corse compte actuellement 19 EPCI, dont seulement 5 disposent des compétences AEP et assainissement et 4 uniquement assainissement.

Les compétences sont actuellement exercées par des communes pour 69% des structures en charge de l'eau potable et 62% des structures en charge de la compétence assainissement. De plus, quasiment tous les syndicats intercommunaux existants sont susceptibles de perdre leur(s) compétence(s) en application de la loi NOTRe.

A l'exception des 2 communautés d'agglomération du bassin, les EPCI sont des communautés de communes qui s'étendent souvent sur de grands territoires et sont composées de nombreuses petites communes rurales de faible population sans moyen ni technique ni financier. Les moyens sont souvent insuffisants pour répondre aux besoins.

Or les progrès à accomplir en matière d'eau et d'assainissement sont importants.

La connaissance des équipements pour l'alimentation en eau potable est souvent insuffisante dans les nombreuses petites communes rurales que compte le bassin.



Les ressources ne sont pas protégées pour plus de 35 % des captages du bassin fin 2015 et les fuites dans les réseaux d'eau sont encore trop nombreuses. Par ailleurs, de nombreux réseaux alimentant de petits bassins de population, comprenant au total environ 40 000 personnes, ne parviennent pas à garantir la fourniture d'une eau conforme aux normes de qualité bactériologique en raison notamment de la vétusté des réseaux, de l'absence de filières de traitement adaptées et d'une insuffisance des conditions d'entretien et d'exploitation des ouvrages.

De même, beaucoup d'ouvrages d'assainissement des communes rurales sont vétustes, inadaptés, insuffisamment entretenus ou insuffisants et nécessitent une rénovation ou la création d'un nouvel équipement.

En ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques, deux territoires sont couverts par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : Prunelli, Gravona, golfes d'Ajaccio et de Lava ; Etang de Biguglia. Ces secteurs sont aussi couverts par 3 territoires à risques importants d'inondation (TRI) dont les stratégies locales de gestion du risque d'inondation avancent de façon concertée et cohérentes avec les SAGE.

Il n'existe pas de syndicat de bassin versant en Corse. Au regard de la petite taille des bassins versants de l'île, souvent entièrement inclus dans les EPCI, l'exercice de la compétence par l'EPCI est recommandée. La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), approuvée fin 2017, préconise ainsi de privilégier l'exercice de la compétence GEMAPI par un EPCI plutôt que de créer un syndicat de bassin versant.

La mise en place de services d'eau et d'assainissement performants et d'une gestion durable des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation est donc un véritable défi pour le bassin.

Des actions à mener dès maintenant qui seront à poursuivre sur le cycle 2022-2027

Le SDAGE 2016-2021 intègre déjà, dans son orientation fondamentale 4, la nécessité de s'appuyer sur les EPCI à fiscalité propre pour une meilleure gestion intégrée des milieux aquatiques, sans créer de structures nouvelles à l'échelle du bassin versant, et d'avoir une cohérence des périmètres d'intervention. Ainsi, dans le cas où un bassin versant est couvert par plusieurs EPCI-FP, une coopération de ces EPCI-FP sous forme de conventionnement est à recommander.

Pour les aider dans leurs décisions, sans attendre le prochain cycle et la prise de compétence effective, les EPCI doivent acquérir une connaissance fine de leur patrimoine et engager des études de préfiguration (diagnostic complet des installations, évaluation et planification du programme de travaux à envisager et détermination d'une tarification adaptée). De même, la formation des personnels et la mutualisation des moyens nécessitent d'être anticipées pour une mise en œuvre efficace dès la prise de compétence.

Pour cela, l'Etat, la Collectivité de Corse et leurs partenaires financiers devront accompagner les EPCI dans cette réorganisation que ce soit en termes d'assistance technique, d'ingénierie et ou d'appui financier. Mais, le temps nécessaire à la mise en œuvre de ces actions de connaissance et d'organisation des services dépasse la période 2016-2021.

Le SDAGE 2022-2027 devra donc intégrer ce contexte pour que la nouvelle organisation des compétences locales de l'eau soit efficiente et concertée avec l'ensemble des collectivités insulaires, et permette d'aboutir à une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, mais aussi des milieux aquatiques, tout en recherchant une gouvernance qui concilie la politique de l'eau et celle de l'aménagement du territoire.

<p>Selon vous,</p> <p><i>Comment accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs nouvelles compétences pour favoriser une mise en œuvre efficace des actions préconisées par le SDAGE et assurer une cohérence de gestion à l'échelle du bassin ?</i></p> <p><i>Comment garantir une gestion durable des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que de ceux en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ?</i></p>	<p><u>Pistes d'action :</u></p> <p>⇒ Développement de l'assistance aux maîtres d'ouvrage pour faciliter l'émergence de projets cohérents pour le bassin et à l'échelle des bassins versants ;</p> <p>⇒ Prise en compte de la gestion de l'eau dans les schémas départementaux de coopération intercommunale ;</p> <p>⇒ Prise en compte dans les politiques d'une approche globale de la gestion de la ressource en eau, facilitant la mise en place de règles de partage ;</p> <p>⇒ Amélioration de la connaissance des équipements, de leur rendement et de leur fonctionnement pour mieux maîtriser les réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des effluents et le traitement des eaux ;</p> <p>⇒ Fixation d'un prix de l'eau suffisant pour pouvoir investir et assurer l'entretien et le renouvellement du patrimoine</p> <p>⇒ (...)</p>
--	---

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?



CRÉDIT PHOTOS

Etang de Diana : DREAL de Corse
Prise du Cavu : Collectivité de Corse
Station d'épuration de Ville di Paraso : DDTM de Haute Corse
Rivière Poggio à sec : Gilles Poussard
Débordements du Tavignano lors des crues : Marc-Angé Ingrand
Cartes et graphes : agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



SECRÉTARIAT TECHNIQUE



Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Département de la planification et de la programmation
2-4 allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07